VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 26 Mars 2025

Délibération n°6
DEL 2025/015

OBJET : Convention pluriannuelle avec l'Association Nature et Progrès Tarn	
Date de convocation : 20 mars 2025	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 26 mars 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

Absents avec pouvoir : 3
M. MEHDI Saïd (pouvoir GRAU Jean-Michel)
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN)
Mme PHALIPPOU Martine (pourvoir BLESS Mathieu)

Absents sans pouvoir : 2
M. CALMETTES Patrick

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 3

Chaque année, la commune a l'honneur et la joie d'accueillir la « FOIRE BIOCYBELE » sur le site de La Bousquétarié. L'occasion pour notre commune de prôner le développement durable, faisant de l'environnement une priorité en attestant ainsi que l'on peut concilier, sur un même territoire, la production industrielle et une préoccupation permanente pour l'environnement.

Chaque année nous mettons tout en œuvre pour accueillir au mieux cet événement avec la mise à disposition aux organisateurs d'un site répondant à demandes et le soutien de nos services également répondant présents pour les accompagner et les aider.

Cette manifestation est portée par l'association « Nature et Progrès Tarn » (N&P) dont la vocation est de promouvoir les produits de l'agriculture biologique, et les alternatives écologiques et sociales. Elle est une fédération d'associations composée de groupes N&P régionaux qui forment sa dynamique collective et rassemblent localement les adhérents : des agriculteurs, des transformateurs, des fournisseurs, des distributeurs et des consommateurs de produits issus de l'agro écologie.

L'évènement est porteur pour la ville et participe à son rayonnement dans le département. C'est en cela que depuis 2013 la commune souhaite mettre en œuvre tous les moyens utiles afin d'accompagner l'association dont les actions présentent un intérêt contribuant à l'attractivité de la ville et qu'ainsi, le conventionnement pluriannuel, déjà réalisé les années précédentes, permet de matérialiser les engagements réciproques, garants de la pérennité et du développement de ces actions.

Compte-tenu de la mise en œuvre de ce projet promoteur du développement et de l'attractivité de Graulhet, la Commune de Graulhet souhaite renouveler son partenariat avec l'association en la soutenant financièrement d'un montant de 7 000 euros par an dans l'organisation de la « FOIRE BIOCYBELE » sur le site de La Bousquétarié dans le cadre de la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs au titre des années 2025-2026-2027. Par ailleurs, la collectivité lui apportera également son soutien logistique.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Graulhet et l'association « Nature et Progrès Tarn » pour l'organisation de la « FOIRE BIOCYBELE » pour les années 2025-2026-2027.

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention financière fixée à 7 000 € par an et son appui logistique pour la réalisation des actions.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR** — Le secrétaire de séance : **LAVIT Michelle**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 02 AVR. 2025

Publiée le : 02 AVR. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »